



Commune de Saint Maurice de Rémens (Ain)

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal 21 septembre 2021 à 20 h 30

L'an deux mille vingt et un, le vingt-et-un septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Maurice de Rémens, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Éric GAILLARD, Maire.

Présents : M. Éric GAILLARD, Mme Sylviane BOUCHARD, M. Pierre CHAFFRINGEON, M. Cyril GOUDARD, M. Cyril GUINOISEAU, M. Eddy LABBÉ, M. Sylvain LEFAIX, M. Hervé MORIN, Mme Eliane NAMBOTIN, M. Maurice OBERLÉ, Mme Jennifer PUTELAT, M. Max TISSOT-GUERRAZ,

Absents excusés : Mme Adeline DUFOUR (pouvoir à Eliane NAMBOTIN), M. Damien PLANTADE.

Secrétaire de séance : M. Hervé MORIN

Le compte-rendu de séance de conseil municipal du 28 juin 2021 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la démission de Madame Isabelle BERNARD suite à son déménagement.

Il demande à ajouter deux points supplémentaires à l'ordre du jour qui sont acceptés à l'unanimité :

- 1 - Décision modificative
- 2 - La Cressonnière : Mise à disposition terrain suite à l'incendie

1. ACCEPTATION D'UN LEGS UNIVERSEL A LA COMMUNE DE SAINT-MAURICE-DE-RÉMENS

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que suite au courrier du 23 juin 2021 l'office notarial Chanceau et associés à Tassin-la-Demi-Lune a informé la Commune de Saint-Maurice-de-Rémens du Décès de Madame Georgette Madeleine Henriette FLAMAND née à Thiers le 14/07/1916 et décédée à Lyon 7^{ème} le 05/02/2021. Elle a souhaité instituer, par testament olographe en date 24/03/2015 et du codicille en date du 02/09/2015 à Tassin-la-Demi-Lune, la Commune de Saint-Maurice-de-Rémens pour sa légataire universelle.

Ce legs est assorti des charges et conditions suivantes :

- Utiliser l'actif de la succession ou les produits des ventes pour créer un musée Saint-Exupéry,
- Dans l'hypothèse où le musée serait déjà réalisé, contribuer au fonctionnement et à l'entretien de ce musée,
- Dans l'hypothèse où l'édification d'un musée ne serait pas possible, ériger un monument ou une stèle à la mémoire de l'écrivain résistant aviateur Saint-Exupéry,
- Dans l'hypothèse où les fonds n'auraient pas été nécessaire à l'édification du monument ou de la stèle, embellir le village de Saint-Maurice-de-Rémens,
- Entretien la tombe familiale des parents de Madame FLAMAND,
- Entretien la tombe familiale des grands-parents de Madame FLAMAND.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ce legs universel fait à la commune de Saint-Maurice-de-Rémens par Madame Georgette Madeleine Henriette FLAMAND.

Autorise à l'unanimité Monsieur le Maire ou la 1^{ère} adjointe à entreprendre les démarches administratives nécessaires auprès de l'office notarial, à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution des dispositions testamentaires non réglées par l'office notarial, à procéder à la gestion des biens meubles et immeubles résultant du legs, à signer les règlements de la succession et à régulariser les actes en découlant.

La parcelle AE 87 d'une surface de 567 m2, classé en zone AU du PLU, mais actuellement en jardin non desservi par l'eau et l'assainissement et non accessible par les services du SDIS est en vente. Après consultation les services de l'Etablissement Public Foncier, un prix de 25 € du m2 a été proposé et accepté par la famille.

Dans le cadre de réserve foncière, il est également proposé d'acquérir la parcelle AO 253, classé en zone A du PLU, d'une superficie de 2290 m2 au prix de 0.40 € du m2.

Dans cette optique, il serait judicieux de pouvoir se porter acquéreur des dites parcelles afin de poursuivre le projet de création d'une voie à sens unique et d'une réserve foncière ainsi réparties comme suit :

- Parcelle AO 253 d'une superficie de 2 290 m2 au prix de 0.40 €/m2 soit un coût de 916.00 €
- Parcelle AE 87 d'une superficie de 567 m2 au prix de 25 €/m2 soit un coût de 14 175.00 €

Le Conseil Municipal pour 12 voix pour et 1 abstention décide de se porter acquéreur des parcelles AE 87 et AO 253, dit que les frais d'actes seront pris en charges par la Commune et autorise le Maire ou la 1^{ère} adjointe à signer tous documents s'y rapportant.

3. MISE EN PLACE D'UNE PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Eliane NAMBOTIN qui explique à l'assemblée que selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Elle propose que la commune verse une participation mensuelle à hauteur de 20.00 € par agent.

Le conseil Municipal décide à l'unanimité de verser à compter du 1^{er} octobre 2021 une participation mensuelle de 20.00 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labélisée.

4. INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS)

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Eliane NAMBOTIN qui informe l'assemblée qu'en l'absence de Madame Sylvie SEURAT, la Commune a recruté Madame Anne-Sophie FRACHET pour son remplacement. Son contrat est de 34 heures par semaine, elle travaille réellement 37.50 heures par semaine scolaire. Il convient donc de lui payer une heure complémentaire jusqu'à 35 heures et au-delà en heures supplémentaires.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

5. DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES

BUDGET COMMUNAL

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de Crédits	Augmentation de Crédits	Diminution de Crédits	Augmentation de Crédits
Investissement				
D 2315 - 202102	- 9 000.00 €			
D 2115- 201606		9 000.00 €		
TOTAL				

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la Décision Modificative Budgétaire.

6. LA CRESSONNIERE

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que suite à l'incendie de la Cressonnière, la Commune souhaite mettre à disposition un terrain « rue de la Gaillardière » parcelle n° AE 76, à titre gratuit, avec l'eau, l'assainissement et l'électricité afin que l'activité puisse reprendre en attendant l'expertise et la reconstruction du bâtiment. La Cressonnière se charge d'y installer les bungalows nécessaires à son activité.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de mettre à disposition ce terrain.

7. QUESTIONS DIVERSES

Signalement sur ILLIWAP d'un abandon de 3 chats sur la commune

Rappel : l'abandon d'un animal est un délit et peut entraîner comme sanction jusqu'à 2 ans de prison et 30 000€ d'amende.

Bibliothèque : Madame TOUNSI Schérazade reste jusqu'à la fin de la formation de Monsieur TISSOT-GUERRAZ Max pour la passation.

Horaires d'ouverture de la Bibliothèque :

LUNDI DE 17H A 19H
MERCREDI 17H A 18H45

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 20

Le Maire
Éric GAILLARD



Producteur de légumes
BIO, locaux et solidaires...



Atelier Chantier d'Insertion par l'activité économique

VENTE SOLIDAIRE DE LEGUMES

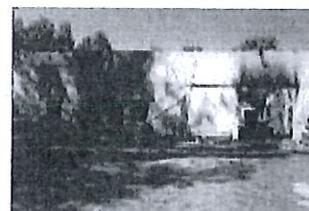
Le 5 septembre dernier, nous avons été victime d'un incendie qui a ravagé notre hangar, tout notre matériel agricole et tous nos équipements. Il ne nous reste plus rien à l'exception de nos cultures de légumes.

Vous pouvez nous aider à nous reconstruire en venant acheter nos légumes BIO qui continueront d'être récoltés tous les jours.

A partir du 13 octobre 2021, nous organisons une **VENTE SOLIDAIRE** de légumes de saison, tous les mercredis, de 10h30 à 12h30 sur le parking de l'école primaire à Saint-Maurice-de Rémens.

Pensez à venir avec votre propre sac, carton ou cagette.

Règlement uniquement en **espèce** ou par **chèque bancaire**.



Merci par avance pour votre soutien, votre participation et votre fidélité !